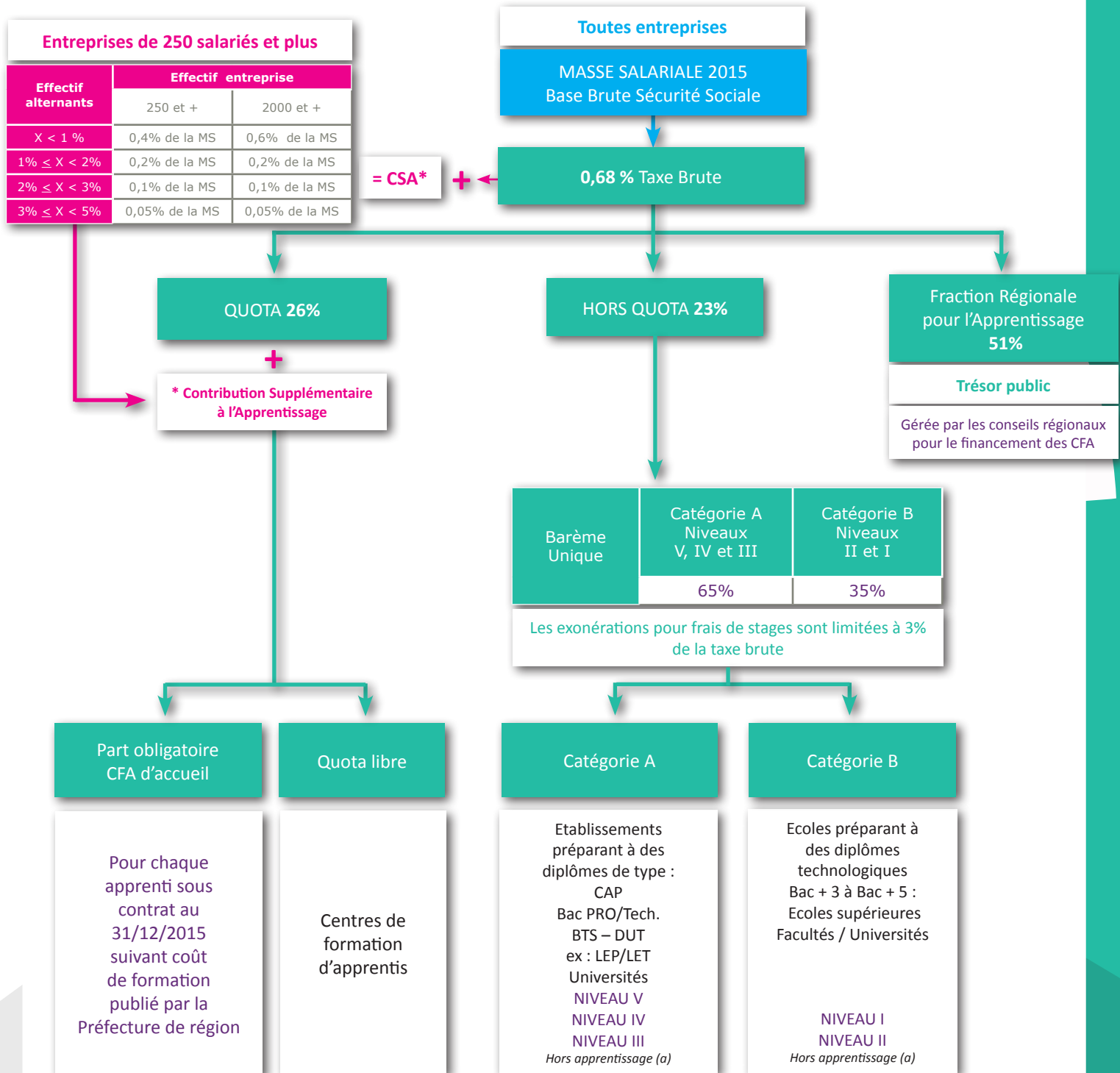


DECOMPOSITION 2016 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PAR DESTINATION

Entreprises hors Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67) et Moselle (57)



* La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE (Volontariat International en Entreprise) ou bénéficiant d'une CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) est inférieur à 5% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise en 2015.

(a) Sauf si le coût de formation de(s) apprenti(s) n'a pas été intégralement couvert par la part quota + CSA



www.taxe2016.fr

Direction des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage
6 avenue de la Porte de Champerret CS10040 - 75849 Paris cedex 17
www.dfcta.cci-paris-idf.fr